

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010763 – AFR 32/021/01

Action complémentaire sur l'AU 270/01 (AFR 32/002/01 du 23 octobre 2001) et sa mise à jour (AFR 32/019/01 du 31 octobre 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS

KENYA

67 membres et sympathisants de l'organisation *Release Political Prisoners* (RPP, Libérez les prisonniers politiques)

Kivutha Kibwana, professeur

Kibe Mungai, avocat

Njoroge Wanguthi, président de RPP

Orina Nyamwamu, secrétaire général de RPP

Londres, le 29 novembre 2001

L'inculpation de « rassemblement illégal » qui avait été prononcée contre 71 membres et sympathisants du groupe kenyan de défense des droits humains *Release Political Prisoners* (RPP, Libérez les prisonniers politiques) a été abandonnée le 23 novembre. Un tribunal de Nairobi a statué que cette inculpation contrevient au Code pénal et à la Loi relative à l'ordre public.

RPP nous a demandé en ces termes de remercier les membres d'Amnesty International qui étaient intervenus en leur faveur :

« Merci pour votre soutien et dites à tous les membres d'Amnesty International à quel point nous avons été sensibles à ce qu'ils ont fait pour nous. Sans vos lettres et fax de protestation, les charges qui pesaient contre nous n'auraient jamais été abandonnées. »

Aucune action complémentaire n'est désormais requise de la part du réseau des Actions urgentes.

Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces personnes.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org